

Nouveau réseau de proximité (NRP): la vérité sur les signatures de chartes d'engagements !

Site ULYSSE, actualité du 24 juillet 2020, la Direction Générale se félicite une fois de plus du succès rencontré par son grand projet de NRP : « une nouvelle charte d'engagements a été signée à Cergy entre Olivier Dussopt, Ministre délégué en charge des comptes publics, Amaury de Saint-Quentin, préfet du Val-d'Oise et Daniel Desse, vice-président du Conseil départemental, en présence de Jérôme Fournel, Directeur général des Finances publiques.

Cette charte, issue de la concertation, décrit le nouveau réseau de proximité des Finances publiques dans le département du Val d'Oise, déployé dans 29 communes (d'ici 2023), soit 12 de plus qu'en 2019 »

La Direction Générale revendique auprès des organisations syndicales que des conventions ont été signées avec plus de 50% des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans 15 départements, et avec moins de 50% des EPCI dans 48 autres départements.

Mais que recouvrent réellement ces « plus de 50 % » et « moins de 50 % » ? s'agit-il de 95 % et de 48 %, ou bien de 51 % et 2 % ? La nuance est de taille !

Lors du Groupe de Travail (GT) du 06 juillet 2020, F.O-DGFIP a enfin obtenu de la Direction Générale la communication sur l'état réel d'avancement de la concertation avec les élus.

Et l'on comprend alors la pudeur de La Direction Générale à dévoiler les détails !

Car, à la lecture des tableaux fournis, la fameuse adhésion des collectivités au NRP paraît nettement moins évidente :

* Aucune convention EPCI signée dans un département sur deux ! Rappelons la présentation fallacieuse qui en est faite par la DG en parlant de conventions signées « avec moins de 50% dans 48 départements » !

* Un taux de couverture des conventions départementales à 22%.

* Sur 1 266 EPCI, seulement 249 conventions signées ; soit un taux de couverture de 19,6%.

* 77 départements avec un taux de couverture « conventions EPCI » inférieur ou égal à 25%.

* 64 de ces 77 départements n'ont pas signé de conventions départementales.

Comment légitimer ce NRP avec si peu de ralliement ? C'est bien pour cela que la DGFIP fait une course effrénée aux accords écrits de la plus large proportion possible d'élus locaux.

Parmi ces élus, le Président du Conseil départemental est un élu clé, celui avec lequel le DR/DDFiP contractualise pour matérialiser l'accord des élus locaux. C'est son ralliement spécifique que la DG tente d'obtenir directement ou indirectement.

Tous nos militants des sections des départements où n'ont pas encore été signées de conventions se mobilisent pour contacter les Présidents de Conseils départementaux pour les dissuader de signer un tel document destructeur de nos structures et synonyme du recul du service public.